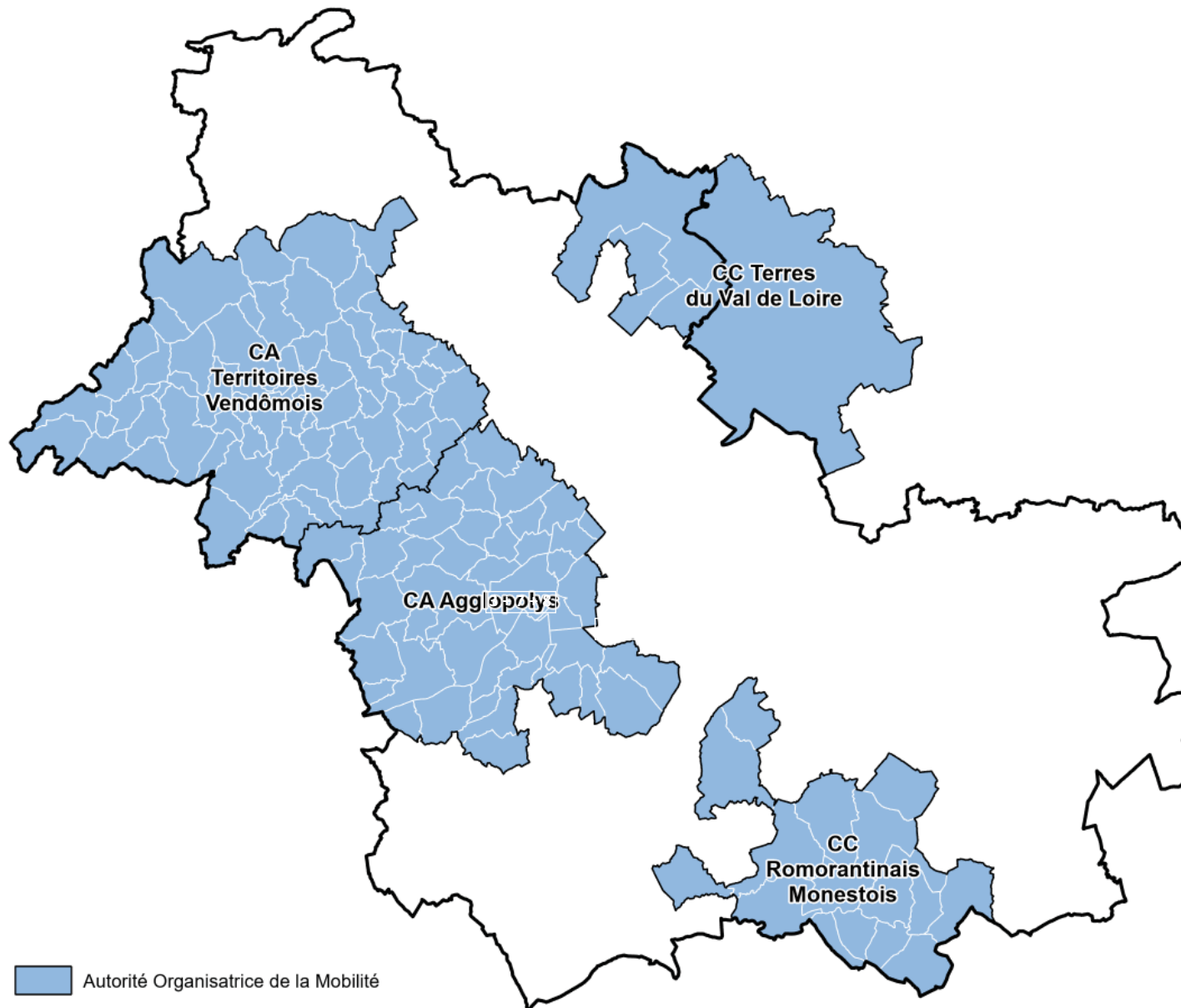




Initiateur : État

Date : Loi Maptam du 27 janvier 2014

Mission : mobiliser les acteurs locaux pour proposer et organiser des services de transport publics réguliers, à la demande, scolaires, mais aussi pour développer les mobilités actives (vélo, marche), partagées (covoiturage) et solidaires (services pour les publics fragiles). Elle peut organiser ces services directement ou déléguer à des opérateurs par concession.

Principe : l'AOM joue aussi un rôle d'animation locale de la politique de mobilité, visant notamment à réduire la pollution, le changement climatique, et l'étalement urbain. Elle élabore des plans de mobilité, associe les partenaires locaux, et finance des investissements et fonctionnement des services, notamment grâce au versement mobilité. Les régions exercent une compétence d'AOM régionale pour les services d'intérêt régional, tandis que les collectivités locales peuvent être des AOM locales.